



GARANTIE COMMERCIALE DE FABRICATION PNEUS MICHELIN COMPACT LINE

A compter du 1^{er} janvier 2018 et en complément de toute garantie légale, chaque pneu Compact Line portant la marque Michelin et un marquage d'identification complet, utilisé dans des conditions d'utilisation normales et conformément aux recommandations de maintenance et aux conseils de sécurité du Groupe Michelin, sera garanti contre les vices de fabrication, selon les conditions générales énoncées dans le présent document.

La date d'achat doit être justifiée par une facture correspondant à la vente d'un équipement neuf ou d'un pneumatique neuf. Si aucune preuve d'achat ne peut être fournie, l'âge du pneu sera déterminé en fonction de sa date de fabrication (DDF).

Les pneus sont garantis pour une période de quatre (4) ans, selon les modalités définies dans le tableau ci-dessous :

GARANTIE COMMERCIALE DE FABRICATION PNEUS MICHELIN COMPACT LINE	
ANNÉES D'UTILISATION	MONTANT DU PNEUMATIQUE DE REPLACEMENT RESTANT A LA CHARGE DU CLIENT UTILISATEUR
Première	Aucun Frais
Deuxième	Aucun Frais
Troisième	50 %
Quatrième	75 %
Cinquième	100 %

1. Période de garantie légale

Si, dans les deux ans à compter de la date d'achat ou dans les deux ans à partir de la découverte d'un vice signalé par le client utilisateur, Michelin établit qu'un vice de fabrication a rendu le pneu inutilisable ou a significativement diminué son usage, alors le pneu MICHELIN Compact Line bénéficiera de la garantie légale des vices cachés prévue aux articles 1641 à 1645 du Code civil.

Le client utilisateur pourra opter pour un remplacement gratuit du pneu.

En cas de remplacement du pneu, ce dernier devra être le même que le pneu démonté. Si ce pneu n'est plus disponible à la vente, il sera remplacé par un pneu de même marque, de taille équivalente et de mêmes indices de charge et de vitesse. S'il n'existe plus de solution de substitution, le client utilisateur pourra contacter le Groupe Michelin pour plus de détails.

Les frais de montage et de déplacement sur site seront à la charge de Michelin.

2. Période de garantie commerciale

Si, suite à une demande du client utilisateur, Michelin établit qu'un vice de fabrication a rendu le pneu inutilisable après la période de garantie légale, le pneu MICHELIN Compact Line sera remplacé selon les modalités définies dans le tableau ci-dessus.

Ce pneu devra être le même que le pneu démonté. Si ce pneu n'est plus disponible à la vente, il sera remplacé par un pneu de même marque, de taille équivalente et de mêmes indices de charge et de vitesse. S'il n'existe plus de solution de substitution, le client utilisateur pourra contacter le Groupe Michelin, pour plus de détails.

L'ensemble des frais de montage, de déplacement sur site ou de services connexes seront à la charge du client utilisateur.

3. Pneus non couverts par la garantie

Ne sont pas couverts par cette garantie les pneus rendus inutilisables du fait :

- d'une utilisation dans les champs ou sur des routes extrêmement agressives générant de manière répétée de multiples agressions sur la bande de roulement ou le flanc du pneu (par exemple : coupure, déchirure, crevaison, dommage suite à un impact),
- d'un montage inapproprié du pneu, d'un mauvais équilibrage pneu/volant ou d'une réparation mal effectuée,
- des jantes non adaptées : jantes trop petites, détériorées ou montage inapproprié,
- d'une utilisation non conforme, d'un mauvais entretien, d'un sous-gonflage, d'un surgonflage, d'une surcharge, d'une utilisation à une vitesse excessive du pneu,
- d'un accident, d'un incendie, d'une corrosion chimique, d'une contamination, de l'altération du pneu ou d'un acte de vandalisme,
- de l'ajout de produits de remplissage, de produits anti-crevaison, de produits d'équilibrage, de lests, etc,
- d'un problème mécanique sur le véhicule, comme un mauvais alignement du train avant ou arrière,
- d'une charge ou d'une vitesse excessive par rapport aux indices recommandés,
- des changements climatiques ou les effets de l'ozone.

Michelin n'est pas responsable des dommages indirects subis par le client utilisateur tels que le manque à gagner, la perte de chiffre d'affaires ou la privation de jouissance.